



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 82-05

### RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DE LA MONTÉE MARCOTTE

- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 21 mars 2005;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant partie par le lot UN de la subdivision officielle DIX du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-10-1);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-15);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro VINGT de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-20);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro VINGT-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-22)
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-32);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-33);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (371-34);
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX de la subdivision officielle du

lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (391-2)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau (393-5)

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de tous ces immeubles désignés et acquis aux termes d'actes de vente reçus par Me Jacques Méthot, notaire :

- le 8<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatre sous le numéro 18644 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 11 771 070;
- 14<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille cinq sous le numéro 18844 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 12 078 024;
- 20<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille cinq sous le numéro 18856 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 12 092 636;

et tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur François Gauthier portant le numéro de dossier 2217;

ATTENDU QUE ce chemin est désigné sous le nom de "Montée Marcotte" depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Carrière

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **82-05** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: **RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DE LA MONTÉE MARCOTTE** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

ET QUE les immeubles désignés sous les numéros 371-10-1, 371-15, 371-20, 371-22, 371-32, 371-33, 371-34, 391-2 et 393-5 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, et acquis aux termes d'actes de vente reçus par Me Jacques Méthot, notaire, sous les numéros 18644, 18844 et 18856 de ses minutes et publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous les numéros 11 771 070, 12 078 024 et 12 092 636 respectivement et tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur François Gauthier portant le numéro de dossier 2217 de son répertoire deviennent un chemin public appelé "Montée Marcotte" et que la Municipalité en assume l'entretien.

#### **ARTICLE 2**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

JEAN-DENIS LALONDE  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 21 mars 2005  
Adopté le : 4 avril 2005  
Publié le : 8 avril 2005